

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 59 Dont suppléant(s) : 3 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 20</i>
--	---	--

Date de convocation : 15 octobre 2019

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 21 octobre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-10-21-CC-6 :

Monument Historique / Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 et notamment son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,

VU la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles formulée par l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'avis favorable sur cette proposition de PDA du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 22 octobre 2018,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la proposition formulée par l'Architecte des Bâtiments de France de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles telle qu'annexée à la présente délibération,

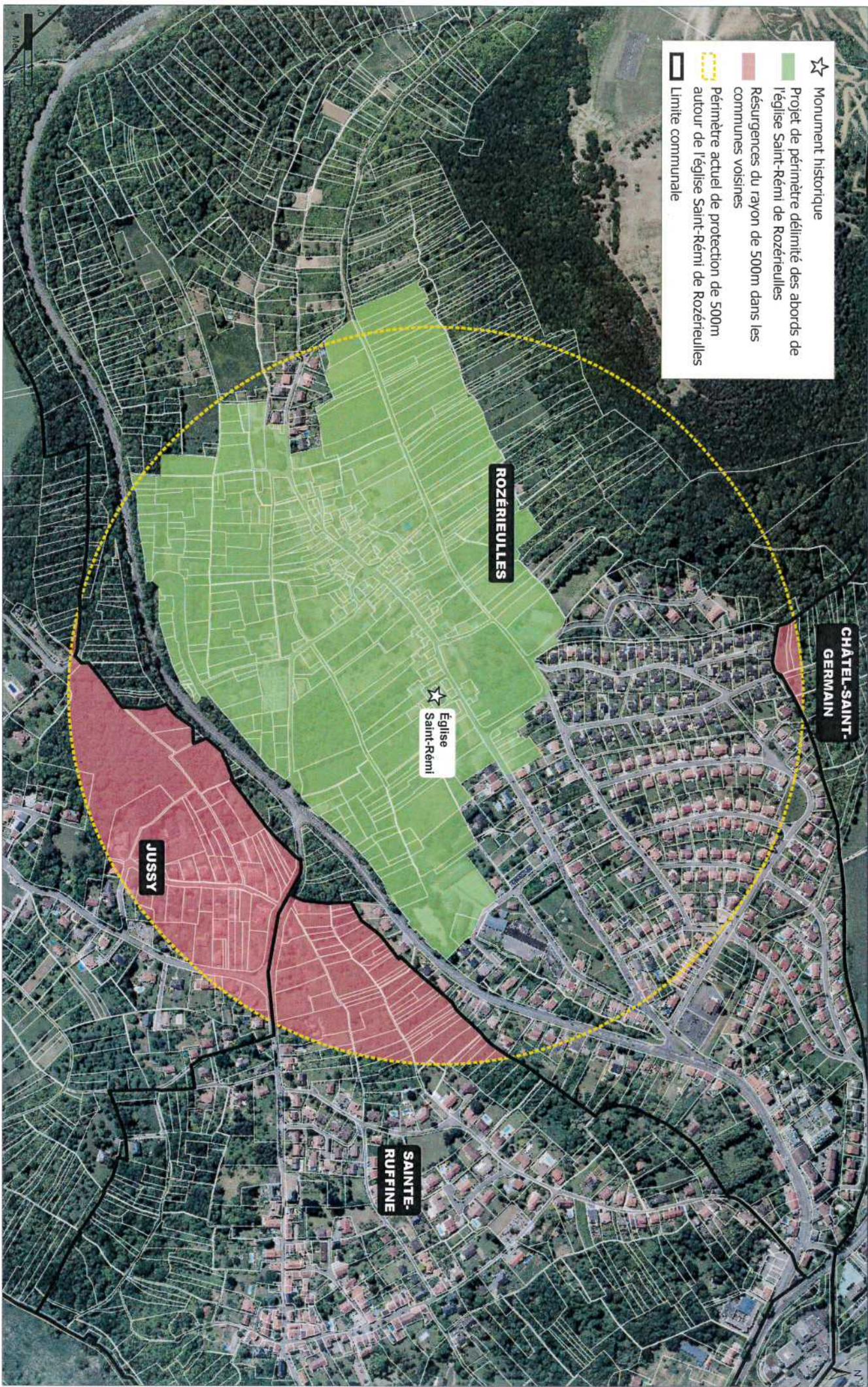
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 octobre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Barbara FALK



PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) - église Saint-Rémi de Rozérieulles



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Elus :
15

Sous la Présidence de Monsieur Roger PEULTIER, Maire.
L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.
La séance a été publique.

Conseillers en fonctions :
15

Etaient présents : Mmes ALBERT. CHENET. BOOB.
GLESS. LIMIDO. CHAPUIS.
MM. PEULTIER. DAL POZZOLO.
HENON. VALETTI. LEDRICH.

Procurations : M. BOUDOT à M. VALETTI
Mme SCHLICH à Mme GLESS

Absents excusés : MM ROUSSEAU. TRESSE

Conseillers Présents
11
+ 2 procurations

Monsieur Albert DAL POZZOLO est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

DATE DE CONVOCATION : le 16 Octobre 2018

N° 06 – 10/2018

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS ATOUR DE L'EGLISE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'église St Rémi de Rozérieulles avait fait l'objet d'une inscription en totalité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 Décembre 1984.

Ce classement avait lui-même généré la mise en place d'un périmètre de protection des 500 mètres, d'une surface de 82.66 hectares autour de l'édifice.

Le Maire informe que Madame l'Architecte des Bâtiments de France a formalisé un projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église, ayant vocation à se substituer au périmètre des 500 mètres.

Il précise que ce dernier tient compte notamment des enjeux patrimoniaux spécifiques de l'église St Rémi et du territoire communal, et s'inscrit par ailleurs dans une démarche de meilleures approbation et compréhension pour les habitants.

Cette nouvelle approche aboutit quant à elle, à la réduction de la surface du périmètre, portant en l'occurrence celle-ci à 29 hectares.

Vu la loi LCAP du 07 Juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu l'article R621-93 du Code du Patrimoine,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé.

La présente décision a été
notifiée le 23 Octobre 2018

Le Maire,

Roger PEULTIER



Résumé de l'acte

057-200039865-20191021-10-2019-DC6-DE

Numéro de l'acte : 10-2019-DC6
Date de décision : lundi 21 octobre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Monument Historique / Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/10/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191021-10-2019-DC6-DE
Document principal : 21_DO-6.pdf

Historique :

23/10/19 16:01	En cours de création	
23/10/19 16:02	En préparation	Catherine DELLES
24/10/19 08:51	Reçu	Catherine DELLES
24/10/19 09:38	En cours de transmission	
24/10/19 09:39	Transmis en Préfecture	
24/10/19 09:48	Accusé de réception reçu	